

# PRESSE HEBDOMADAIRE RÉGIONALE (PHR) : LA NÉGOCIATION SUR LES DROITS VOISINS FAIT **PSCHITT...**

**Après trois réunions de négociation des organisations syndicales représentant la branche et les éditeurs de presse réunis sous l'étiquette de l'Alliance, c'est un constat d'échec qui conclut les discussions entamées en juin dernier autour de la question des droits voisins pour la presse hebdomadaire régionale.**

**A** lors que les patrons de presse ont déjà négocié une enveloppe globale avec Google et Facebook, l'enjeu aujourd'hui est que les richesses engendrées par la production de contenu ruissellent enfin jusqu'aux auteurs : en premier lieu les journalistes qui publient du contenu en ligne (les correspondants locaux de presse ayant été de facto écartés du périmètre de la négociation, hélas).

Chaque éditeur de presse va recevoir une somme d'argent plus ou moins conséquente. L'objectif de la négociation entamée depuis 6 mois avec les patrons de presse était donc de définir comment répartir au mieux cette richesse entre les entreprises de presse et les salariés auteurs. L'Alliance, de son côté, proposait donc de mettre en place un cadre forfaitaire annuel de 100 euros par journaliste de la branche (avec rétroactivité pour 2020 et 2021), mais la délégation de la Filpac CGT, au même titre que les autres organisations syndicales présentes à la table des négociations, s'interroge sur le montant global à partager. En effet, comment savoir si les parts sont égales, sans connaître la taille du gâteau initial ?

**Mais les éditeurs de presse se sont obstinés à ne pas vouloir communiquer le montant total que toucheront les éditeurs de PHR, renvoyant cette nécessaire information aux négociations d'entreprise.**

Mais les éditeurs de presse se sont obstinés à ne pas vouloir communiquer le montant total que toucheront les éditeurs de PHR, renvoyant cette nécessaire information aux négociations d'entreprise.

Si nous doutons que ce montant forfaitaire de 100 euros (qui d'ailleurs est passé sans forcer à 120 euros en toute fin de négociation) soit fixé au doigt mouillé, les éditeurs assèment faire preuve d'équité...

Mais tous ont l'air de confondre « équité » et « égalité ». Au prétexte de ne pas mettre en difficultés les petits éditeurs de presse avec un montant forfaitaire plafonné à une centaine d'euros, on en oublie les géants du web comme Actu.fr (Publihebdos) dont les revenus numériques talonnent aujourd'hui ceux du papier.

Quand bien même, considérant par exemple que ce sont 2 millions d'euros qui seront versés au global à l'ensemble des éditeurs de presse en PHR, que l'Alliance représente 870 journalistes à rétribuer au titre des droits voisins (à hauteur de 120 euros chacun), il ne resterait pas moins de 1,9 million d'euros versés directement aux patrons.

Vous avez dit équité ?

À cet égard, et parce que pour nous, Filpac CGT, la transparence n'y est pas, nous ne signerons pas l'accord de l'Alliance en l'état.

Nous maintenons que la négociation des droits voisins doit se faire au niveau des branches et pas dans les entreprises comme le souhaite l'Alliance. Il nous faut connaître le montant touché par les éditeurs de PHR pour que vos négociateurs puissent proposer un partage éditeurs/ auteurs équitable et reprendre la négociation de branche. •

## **POUR INFORMATION : QUE SONT LES DROITS VOISINS ?**

Ils définissent le cadre d'une négociation entre les plateformes numériques (Google, Facebook...) et les éditeurs de presse et agences de presse. Les droits voisins prévoient un partage des richesses engendrées par les différentes publications en ligne que sont les extraits d'articles de presse, les photos, les vidéos, les infographies, etc. Il s'agit de redéfinir le partage de la valeur, et accessoirement de participer aux investissements consentis dans le numérique. •